

Mise en œuvre de la clause de revoyure de l'accord de salaires minima 2022 dans la branche des Services de l'Automobile FO Métaux signe un nouvel accord pour 2022

En juillet dernier, nous sommes parvenus à un accord de salaires minima pour 2022, dans la branche des Services de l'Automobile. L'accord prévoyait, pour 2022, une augmentation de l'ensemble des échelons de 1,4 %, avec un talon minimum de 25 euros.

Devant le dérapage de l'inflation et les annonces gouvernementales sur le SMIC dès septembre, les organisations syndicales de la branche ont demandé l'activation de la clause de revoyure prévue.

Un nouvel accord a été signé en CPNSA hier 14 octobre 2021, qui se substituera à l'accord signé en juillet 2021 dès extension.

L'accord prévoit une augmentation des salaires minima de 2,4 % sur l'ensemble de la grille, assortie d'un talon de 40 euros, qui porte l'augmentation entre 2,45 et 2,5 % sur les 5 premiers échelons de la grille.

Nous obtenons également qu'un effort soit porté sur les deux premiers échelons de la maîtrise (échelons 17 et 18), qui se voient revalorisés respectivement de 2,7 et 2,75 %. La revalorisation progressive des échelons 17-18-19 est un combat que FO Métaux mène depuis de nombreuses années.

FO Métaux a signé en séance l'accord de salaires minima pour 2022 avec la CFTC, la CFE-CGC et la CFDT.

Paris, le 15 octobre 2021

Contact :

Jean-Yves SABOT, Secrétaire Fédéral de la branche des Services de l'automobile : 06 82 66 64 63

Service presse : 01 53 94 54 00 /// contact@fo-metaux.fr



fometauxfederation



@fedefometaux